

L'article que je cherche à amender se lit en partie comme il suit:

Les zones de pêche du Canada comprennent les régions de la mer adjacentes à la côte canadienne que désigne le gouverneur en conseil...

Autrement dit, dans le bill actuel, en théorie, le gouverneur en conseil serait habilité à décréter que les zones de la mer s'étendant à une distance de—poussons jusqu'à l'absurde—mille milles de la terre ferme sont adjacentes à la côte canadienne. Si cette mesure théorique était adoptée, on pourrait dire que mon amendement, dans un sens, restreint la portée du bill au lieu de l'étendre. En d'autres termes, il ne fait que rendre explicite ce que le bill contient déjà en précisant que la région adjacente aux côtes du Canada comprend l'étendue que l'on appelle communément le plateau continental. L'amendement autorise simplement le gouverneur en conseil à dépasser la proposition comme il le jugera à propos. Autrement dit, il précise qu'il s'agit en fait des régions adjacentes aux côtes du Canada.

Il existe d'autres raisons que je ne peux pas développer en détail au cours d'un débat sur la procédure, à part de dire que j'ai tiré la définition du plateau continental d'une autre mesure déjà étudiée, le bill sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, et que le plateau continental est une région qui à certains égards, est déjà considérée comme relevant de l'autorité de Sa Majesté du droit du Canada en vertu de la convention internationale, il ne me serait sûrement pas venu à l'esprit que mon amendement dépassait la portée du bill. La motion ne vise qu'à clarifier et préciser ce qui, à mon avis, est implicite dans le bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avec l'espoir que ce que vous avez dit il y a un instant est vrai, que vous pourriez vous laisser convaincre, puis-je me permettre d'ajouter quelques mots. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il existe une énorme différence au point de vue procédure entre cet amendement et celui que Votre Honneur a jugé irrecevable il y a un instant à peine. Maintenant que vous avez déclaré que l'autre était irrecevable je peux reconnaître que quelque chose n'allait pas et qu'en fait il visait une catégorie qui était bien différente de toutes les dispositions du bill. Le bill parlait des limites de la mer territoriales fixées à 12 milles et l'amendement parlait d'une zone de 100 milles en ce qui concerne la pollution. En d'autres termes, il y avait là une différence réelle, mais l'amendement proposé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett) se fonde sur l'objet même de ce projet de loi, sur

une définition nouvelle des zones de pêche du Canada. Il se borne à la modifier. Il ne cherche pas à susciter d'autres problèmes, à compliquer l'affaire, il modifie simplement une définition qui s'y trouve déjà.

Je le répète, le projet de loi renferme une nouvelle définition des zones de pêche du Canada. Le député de Comox-Alberni estime que la définition devrait être modifiée, mais il me semble qu'il y a une différence fort sensible, du point de vue de la procédure, entre cet amendement et le précédent. Je contesterais sûrement le fait que parce que vous avez rejeté l'amendement précédent, le même raisonnement s'applique à celui-ci.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que ce que nous faisons à la Chambre n'est pas régi par ce qui se passe à nos comités permanents. Qu'on me reprenne si j'ai tort, mais je crois que cet amendement au projet de loi a été proposé au comité permanent. Je ne sais si on a invoqué un argument au sujet de la procédure, mais tout au moins il a été rejeté et je soutiens que le fait qu'il ait été mis aux voix étaye mon assertion qu'il était considéré comme étant admissible. Par conséquent, monsieur l'Orateur, pour cette raison qui, je l'avoue, ne lie pas Votre Honneur, mais qui a, selon moi, un certain poids, il devrait être accepté.

Le raisonnement sur lequel s'appuient ces questions de procédure qui se posent ici, doit être analogue, que ce soit dans le cas de la présidence ou des comités, et j'espère qu'on en tiendra compte, mais comme la situation est complètement différente de ce qu'elle était il y a quelques instants, j'espère que Votre Honneur trouvera la motion recevable.

[Français]

M. Goyer: Monsieur le président, compte tenu du fait que vous avez émis des doutes sur le bien-fondé de l'amendement, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes plutôt prêts à entendre votre décision et à réserver nos droits.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: Comme je l'ai indiqué au début, j'avais des doutes sur la recevabilité de la motion. J'ai écouté très attentivement les arguments invoqués et je dois avouer que j'en ai encore parce qu'elle semble octroyer certains pouvoirs en ce qui concerne la cession et l'exploitation de certaines ressources naturelles, et l'on pourrait prétendre que cela dépasse la portée du bill, mais dans les circonstances, et même au risque de créer un dangereux précédent, je suis disposé à céder devant les arguments et à accorder au